

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Arrondissement de LAON  
Canton de TERGNIER



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt – trois mai à neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire sortant de SAINT-GOBAIN.

Cette séance s'est déroulée en présence du public mais limité à trois personnes.

Etaient présents : M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme Martine RABEUF-RENAUD – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean - François COUVREUR – Vincent DERING – Mmes Marie-Christine RENAUX-SCOTH – Catherine MARCOUX – Céline LIEFHOOGHÉ-MONNET – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. François VANDERBERGUE – Mme Laura THIEBAUT M. Gaël VIOLAS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

1) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	1 519
Nombre de votants	786
Nombre de suffrages annulés	18
Nombre de suffrages exprimés	768
Majorité absolue	385

Ont obtenu :

Liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR L'AVENIR » de Monsieur Frédéric MATHIEU : 645 voix

Liste « LISTE PARTICIPATIVE DE SAINT GOBAIN » de Monsieur Gaël VIOLAS : 123 voix

Nombre de sièges obtenus :

Liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR L'AVENIR » : 18 sièges

Liste « LISTE PARTICIPATIVE DE SAINT GOBAIN » : 1 siège

Ont été déclarés élus :

MATHIEU Frédéric  
BLIAUX Fabienne  
ANTOINE Eric  
JACQUEMONT Graziella  
ECK François  
RENAUX-SCOTH Marie Christine

DERING Vincent  
RABEUF - RENAUD Martine  
VAN BRABANT Jean-Luc  
LIEFHOOGE - MONNET Céline  
COUVREUR Jean-François  
BIGOT Sandrine  
VANDENBERGUE François  
BOUDEVILLE - DUPONT Isabelle  
WUIARNESSON Philippe  
MARCOUX Catherine  
CASTANO José  
THIEBAUT Laura  
VIOLAS Gaël

Toutes élues et tous élus sont déclarés solennellement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de SAINT-GOBAIN, avec attributions des capacités juridiques, droits et obligations attachées à leurs dites fonctions.

## 2) ELECTION DU MAIRE

Selon l'article L.2122-8, alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire sortant, appelle Monsieur François ECK, doyen d'âge, à présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire.

Monsieur François ECK prend la présidence de la séance et, préalablement à l'appel nominal des conseillers, invite celles et ceux qui ont reçu un pouvoir au sens de l'article L.2121-20 du CGCT à en faire dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal suivant l'ordre de tableau issu des élections du 15 mars 2020.

L'assemblée municipale est ainsi composée de 19 membres présents

Sur un nombre de 19 membres en exercice, le quorum exigé à l'article L.2121-17 du CGCT est donc réuni, condition de la validité de la poursuite des opérations en vue de l'élection du Maire.

Il est ensuite fait appel de candidature aux fonctions de Maire de SAINT GOBAIN,

Au nom de la liste « ENSEMBLE CONTINUONSPOUR L'AVENIR », Fabienne BLIAUX présente la candidature de Frédéric MATHIEU.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Les opérations de dépouillement, effectuées par Madame Martine RABEUF-RENAUD MARTINE et de Monsieur François VANDENBERGUE, conduisent à la proclamation du résultat suivant :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu : Frédéric MATHIEU : 18 voix

Frédéric MATHIEU ayant réuni sur son nom la majorité des suffrages exprimés est déclaré ELU Maire de SAINT-GOBAIN et installé dans ses fonctions.

La présidence de l'Assemblée est prise par Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, qui s'adresse alors à l'assemblée.

### 3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal après avoir procédé à son élection, Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le nombre des adjoints à créer, il est prévu par la loi un nombre maximum de cinq adjoints, conformément à l'article L.2122-1 du CGCT.

Il est proposé un nombre de quatre adjoints.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote à main levée**

**Le résultat du scrutin est le suivant :**

**Pour : 19 voix**

**Le nombre d'adjoints sera donc de quatre.**

### 4) ELECTIONS DES ADJOINTS AU MARIE

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus aux scrutins de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste doit être paritaire, ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Il appelle ensuite au dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, des listes de candidats aux fonctions d'élus du rang d'adjoints, dont le nombre ne saurait, désormais, être supérieur à 4.

La liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR L'AVENIR » dépose une liste de candidats.

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletins secrets.

Les opérations de dépouillement des votes, opérées comme précédemment, conduisent à la proclamation des résultats suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu, la liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT GOBAIN » de Madame Fabienne BLIAUX : 18 voix.

Ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, la liste « ENSEMBLE » est déclarée élue en qualité d'adjoints et déclarée installée dans leurs fonctions ainsi qu'il suit :

Premier adjoint : Madame Fabienne BLIAUX  
Deuxième adjoint : Monsieur Eric ANTOINE  
Troisième adjoint : Madame Graziella JACQUEMONT  
Quatrième adjoint : Monsieur François ECK

Les résultats ont été consignés dans le procès – verbal de l'élection du maire et des adjoints qui sera transmis lundi 25 MAI avant 18 heures en PREFECTURE DE L' AISNE.

Le Maire informe le Conseil des délégations qu'il envisage de mettre en place pour assurer le fonctionnement de la mairie :

- Madame Fabienne BLIAUX : Vie communale et services, culture et communication
- Monsieur Eric ANTOINE : Monde associatif et manifestations
- Madame Graziella JACQUEMONT : Affaires sociales et solidarité
- Monsieur François ECK : Finances, cadre de vie, patrimoine communal, cimetière et développement durable.

En ce qui concerne d'éventuelles délégations à certains conseillers municipaux, celles-ci feront l'objet de décisions ultérieures.

## 5) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Ont été désignés, membres des commissions suivantes :

### Vie communale et services – AffaiS°es scolaires – Culture – Communication

- Président : M. Frédéric MATHIEU
- Membres : l'ensemble du Conseil municipal

### Monde associatifs et sportifs – Manifestations – Environnement

- Président : M. Frédéric MATHIEU
- Membres : l'ensemble du Conseil municipal

### Finances – Travaux – Cadre de vie et Patrimoine communal – Développement Durable – Cimetière

- Président : M. Frédéric MATHIEU
- Membres : l'ensemble du Conseil municipal

### Droit de préemption urbain

- M. Frédéric MATHIEU, Mme Fabienne BLIAUX, M. François ECK, M. Jean-François COUVREUR

### Délégués au sein des établissements publics

#### Délégués au Conseil d'Administration du Collège

- M. Éric ANTOINE, Mme Sandrine BIGOT

#### Délégués au Conseil d'Administration du CRRF

- Le Maire : membre de droit

#### Déléguée au Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'OREE DES BOIS »

- Mme Graziella JACQUEMONT – Mme Martine RABEUF – RENAUD

#### Conseiller en charge des questions de Défense

- M. José CASTANO
- 

## 6) ELECTION DES DELEGUES A L'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

La représentation de la Commune de SAINT-GOBAIN est de deux délégués titulaires.

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote par scrutin secret à élire les nouveaux délégués.

Le Conseil municipal :

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures de M. Jean-Luc VAN BRABANT et de M. Philippe WUIARNESSON

Décide de passer au vote réglementaire pour désigner ces représentants. à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)

Il est donc procédé à l'élection selon le Code Général des Collectivités Territoriales

1er tour	Nombre	2ème tour	Nombre	3ème tour	Nombre
Votants	19	Votants		Votants	
Majorité absolue	10	Majorité absolue		Majorité absolue	
M. Jean-Luc VAN BRABANT	19				
M. Philippe WUIARNESSON	19				

M. Jean-Luc VAN BRABANT et M. Philippe WUIARNESSON ayant respectivement obtenu 19 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) – Route Turgot – 02007 LAON et un exemplaire à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

#### **7) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU D'ADJUDICATION COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

#### **Liste 1 : ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT-GOBAIN**

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. François ECK  
M. Eric ANTOINE  
M. François VANDENBERGUE

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Vincent DERING  
Mme Marie – Christine RENAUX – SCOTH  
Mme Catherine MARCOUX

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6,33

<b>LISTE</b>	<b>Voix</b>	<b>ATTRIBUTION AU QUOTIENT</b>	<b>ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE</b>
<b>Liste 1 : ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT-GOBAIN</b>	19	3	0

**Sont déclarés élus :**

**Liste 1 : ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT-GOBAIN**

**- délégués titulaires :**

M. François ECK

M. Eric ANTOINE

M. François VANDENBERGUE

**- délégués suppléants :**

M. Vincent DERING

Mme Marie – Christine RENAUX – SCOTH

Mme Catherine MARCOUX

#### **8) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS POUR SIEGER AU C.C.A.S. ET DESIGNATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire. C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés.

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (outre le Président) à :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT GOBAIN » présente :

Mme Graziella JACQUEMONT

M. Jean-Luc VAN BRABANT

Mme Martine RABEUF – RENAUD Martine

Mme Sandrine BIGOT

Mme Isabelle BOUDEVILLE – DUPONT

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT GOBAIN » obtient 19 voix

Quotient électoral : (suffrage exprimé/total des sièges à pourvoir) :  $19/5 = 3,80$

A la suite de l'attribution des sièges, la liste « ENSEMBLE CONTINUONS POUR SAINT GOBAIN » obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Graziella JACQUEMONT

M. Jean-Luc VAN BRABANT

Mme Martine RABEUF – RENAUD Martine

Mme Sandrine BIGOT

Mme Isabelle BOUDEVILLE – DUPONT

### 9) DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal peut lui déléguer et pour la durée du mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Cette possibilité que lui confère l'article précité permet de répondre à des besoins relevant de la gestion quotidienne de la commune.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15) d'autoriser de manière permanente et générale l'exercice par le comptable de la collectivité des poursuites par voie de commandement.

#### **10) DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération n° 2020-05-23-10 du Conseil municipal concernant l'élection des Adjointes et des conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions des quatre adjoints,

Considérant que la Commune compte 2 282 habitants,

Considérant que pour une Commune de 2 282 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 2 282 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :



- Maire : 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle.

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**11) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du comptable des Finances Publiques de LA FERRE, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable des Finances Publiques de LA FERRE, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'AUTORISER le comptable public en charge du recouvrement des produits de la commune de SAINT GOBAIN et de ses budgets annexes, à exercer tous les actes de poursuites sans requérir une autorisation préalable expresse et individuelle de l'ordonnateur.**

**Que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.**

**12) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements locaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée sur la base des taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Trésorier municipal de la Commune de SAINT-GOBAIN pour toute la durée du mandat.
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget communal.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

**De demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**

**D'accorder le taux maximum définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et qui sera attribuée au comptable public pour toute la durée du mandat.**

**Il est dit, que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget communal.**

### **13) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire vous propose la liste suivante pour la composition de la CCID.

#### **Commissaires titulaires**

- 1 – Madame Fabienne BLIAUX, Adjointe,
- 2 – Monsieur Éric ANTOINE, Adjoint,
- 3 – Madame Graziella JACQUEMONT, Adjointe,
- 4 – Monsieur François ECK, Adjoint,
- 5 – Monsieur Jean - Luc VAN BRABANT, Conseiller,
- 6 – Monsieur WUIARNESSON Philippe, Conseiller,
- 7 – Monsieur Jean - François COUVREUR, Conseiller,
- 8 – Monsieur José CASTANO, Conseiller,
- 9 Monsieur Michel LAMBERT
- 10 Monsieur Olivier RINGOT,

- 11 – Monsieur Jean-Marie PREVOST,
- 12 – Monsieur Jean-Luc BRUEL,
- 13 – Monsieur Louis JACQUEMONT,
- 14 – Monsieur Francis PARENT,
- 15 – Monsieur Laurent CARPENTIER (extérieur),
- 16 – Monsieur Gérard PEYOT (extérieur).

**Commissaires suppléants**

- 1 - Monsieur Vincent DERING, Conseiller,
- 2 - Madame Marie-Christine RENAUD - SCOTH, Conseillère,
- 3 - Madame Martine RABEUF -RENAUD, Conseillère,
- 4 - Madame Céline LIEFHOOGHE- MONNET Conseillère,
- 5 – Madame Sandrine BIGOT, Conseillère,
- 6 - Monsieur François VANDENBERGHE, Conseiller,
- 7 - Madame Isabelle BOUDEVILLE - DUPONT, Conseillère,
- 8 - Madame Catherine MARCOUX, Conseillère,
- 9 - Madame Laura THIEBAUT, Conseillère,
- 10 - Monsieur Jean-Louis CORCY,
- 11 - Monsieur Bernard QUINQUENEL,
- 12 - Monsieur Gaël VIOLAS,
- 13 - Madame Viviane ANTOINE,
- 14- Madame Monique LECHIEN,
- 15 - Madame Fabienne FONTAINE (extérieure),
- 16 - Madame Ginette DANNIEL (extérieure).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette liste de candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'APPROUVER la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts,**

**14) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES, AU TITRE DE LA MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L214-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire explique que du fait que la Commune n'a pas mis en place de Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Elle court le risque de mal maîtriser les opérations qui pourraient s'opérer sur son territoire dans ce domaine.

Après avoir donné lecture des articles du Code de l'urbanisme se rapportant au sujet, (*voir ci-dessous annexe*), il propose au Conseil municipal que soit établi sur le territoire de la Commune de SAINT-GOBAIN un tel Droit de Prémption Urbain (DPU). Il indique que pour ce faire une procédure existe qui demande qu'un projet de délibération, accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde à instaurer soit soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'instruire une telle procédure, en ce qui concerne la Commune de SAINT-GOBAIN, et de la soumettre aux instances sus indiquées afin d'instaurer dans les meilleurs délais un tel DPU.

Il est demandé à l'Assemblée municipale de :

- Retenir la proposition de Monsieur le Maire d'instruire une procédure de DPU au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme et de la soumettre pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune, dans le but d'instaurer dans les meilleurs délais un tel DPU sur le territoire de la Commune de SAINT-GOBAIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Retient la proposition de Monsieur le Maire d'instruire une procédure de DPU au titre de l'article L214-1 du code de l'urbanisme et de la soumettre pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, dans le but d'instaurer dans les meilleurs délais un tel DPU sur le territoire de la commune de SAINT-GOBAIN**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### 15) DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1er janvier 2020 dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019.

En l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits votes au BP 2019 (crédits ouverts) a	RAR 2018 inscrits au BP 2019 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
D20	14 500,00€	0,00 €	0,00 €	14 500,00€
D21	85 830,60€	77 986,00€	48 788,54€	134 619,14€
D23	505 386,00€	543 520,00€	15 905,00€	521 291,00€

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
20	420 – Autres groupement – Bâtiment et installation	2041582	3 500,00 €
	462 – Logiciels informatiques	2051	8 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>11 500,00 €</b>
21	459 – Acquisition d'un serveur et 4 tours	2183	15 000,00 €
	460 - Matériel Services techniques	2158	10 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>25 000,00 €</b>
23	420 – Construction de 5 logts ruelle de la Chesnoye	2313	2 000,00 €
	464 - VMC des logements Avenue Charles de Gaulle	2313	7 800,00 €
	445 – Aménagement de la salle de réception	2313	3 300,00 €
	461 – Agrandissement Cimetière	2315	50 000,00 €
	463 – Réhabilitation rue de FRESSANCOURT	2315	40 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>103 100,00 €</b>

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

VU le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2019,

CONSIDÉRANT que l'adoption des budgets de la Commune pour l'année 2020 est reportée au 31 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption dudit budget, dans les limites prévues par les textes en vigueur,

est invité à :

- prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2020, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- autoriser Monsieur le Maire, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2020 et l'adoption des budgets 2020, les dépenses d'investissement dans la limite dépenses inscrites dans le budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Prend acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2020, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses inscrites au budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020.**

## **16) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION**

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, il appartient au Conseil municipal de voter un règlement intérieur. Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'adopter le règlement intérieur pour la formation de la Commune de SAINT-GOBAIN tel qu'il figure ci-après.**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **I. Réunions du Conseil municipal**

##### **1. Périodicité des séances**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie. Monsieur le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Toutefois, il est tenu de le convoquer dans les 30 jours quand la demande émane du Préfet ou de la majorité des Conseillers. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

## **2. Convocations**

Pour chaque séance du Conseil municipal, une convocation doit être adressée à ses membres. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation doit indiquer la date l'heure et le lieu de la réunion. La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant la séance au domicile du Conseiller.

## **3. Ordre du jour**

Monsieur le Maire fixe l'ordre du jour.

## **4. Accès au dossier**

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. Les pièces annexes aux délibérations seront tenues à disposition des Conseillers qui souhaiteraient les consulter en mairie aux heures ouvrables.

La reproduction de tout document est interdite.

## **5. Questions orales**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Le texte des questions est adressé par écrit à Monsieur le Maire au moins deux jours avant la date du Conseil pour y être traité.

## **II. Tenue des séances du conseil municipal**

### **6. Présidence**

Le Conseil municipal est présidé par Monsieur le Maire, ou remplacé en cas d'empêchement par un Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

### **7. Quorum**

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **8. Mandats**

Un Conseiller municipal absent ou empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit pour voter en son nom. Sauf en cas de maladie constatée, le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

### **9. Le secrétariat de séance**

Au début de chacune séance, le Conseil municipal élit un de ses membres comme secrétaire et peut lui adjoindre un auxiliaire en dehors de ses membres sans qu'il participe aux délibérations. Cet auxiliaire peut-être le secrétaire de mairie. Le secrétaire de séance valide la rédaction du procès-verbal.

### **10. Séance à huis clos.**

A la demande de trois membres ou de Monsieur Maire, le Conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se tenir à huis clos.

## **III. Débats et votes des délibérations**

### **11. vote des délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le calcul de la majorité absolue prend en compte les suffrages exprimés c'est-à-dire les voix pour ou contre. Ne sont pas pris en compte les abstentions, bulletins blancs.

### **12. Le vote**

Le vote se fait en règle générale à main levée.

Le vote est au scrutin secret :

- Lorsqu'un tiers des membres le réclame,
- Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection de personnes.

#### **IV. Compte rendus des débats et décisions**

##### **13. Compte rendu**

Le compte rendu est affiché en mairie huit jours au maximum après la tenue du Conseil municipal. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

#### **V. Dispositions diverses**

##### **14. Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la majorité absolue des membres du conseil municipal.

##### **15. Application du règlement intérieur**

Ce règlement est applicable dès son adoption.

**L'ordre du jour ainsi étant épuisé**

**La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 11 H 30**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le 27 mai 2020

Le secrétaire de séance

Madame Laura THIEBAUT

